

**ARRÊTÉ** portant attribution, **pour l'exercice 2024**, de financement dédié à l'appui à la modernisation et professionnalisation pour le service autonomie à domicile de Lucenay-les-Aix

N° D2024 - 929

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV)

**VU** la loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie validant la création d'un nouveau risque et d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) définissant les dispositifs et leurs modalités de mise en œuvre ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente ;

**VU** le courrier du 15 décembre 2024, relatif à la décision n°2023-36 de la Directrice Générale de la CNSA notifiant la recevabilité de la candidature du département de la Nièvre ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil départemental du 16 octobre 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à candidater à l'AMI, à signer tout document, toute convention et tout éventuel avenant permettant la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** Il est octroyé au service autonomie à domicile de Lucenay-les-aix :

**26 kits Madmax d'une valeur de 9 522,43 €**

au titre de l'AMI CNSA dédiée au financement de l'appui à la modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, à DIJON (21000) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera notifié au service concerné.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services du département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

30 DEC 2024



Marianne GIRARD

Directrice de l'Autonomie

Publié le 31/12/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre